

RÈGLEMENT du FATAL

Festival des Arts vivants et de Théâtre Amateur Ligérien

du Jeudi 13 MAI au Dimanche 16 MAI 2026

Edition n°5

Un FESTIVAL de théâtre amateur à ANGERS – Le FATAL

Le COLLECTIF LE STOAFF s'est constitué pour initier un festival de théâtre amateur depuis 2021 en privilégiant des ambitions capables de valoriser la dynamique culturelle existante et de fédérer un rayonnement supplémentaire sur notre territoire d'ANGERS.

Notre volonté s'est organisée autour de 2 ambitions majeures auxquelles chaque collectif postulant doit adhérer. Ainsi, la participation au festival implique l'acceptation du présent règlement par le responsable et l'ensemble des membres du collectif.

AMBITION 1 : Un festival pour les amateurs organisé par les amateurs

Le collectif LE STOAFF poursuit l'objectif de créer une dynamique participative et conviviale pour l'organisation de ce festival avec les bénévoles des collectifs postulants.

Ainsi, les compagnies sélectionnées sont invitées à participer au bon déroulement du festival en dehors de leurs représentations scéniques, notamment en termes de communication, d'accueil, d'échange avec le public et avec les autres compagnies participantes, à ce titre chaque membre du collectif s'engage à contribuer à l'aventure.

Le collectif doit avoir le statut d'amateur et adhérer à l'association Collectif Le STOAFF jusqu'aux dates du festival en cas de sélection. La participation d'artistes professionnels est exclue. Cependant, cette interdiction ne concerne pas les metteurs en scène et techniciens des compagnies intervenant dans le cadre du spectacle proposé.

Le collectif devra veiller à la disponibilité d'au moins un de ses membres à chaque plénière, y compris retrouvailles et bilans.

AMBITION 2 : Un festival de qualité, solidaire et intergénérationnel

Le collectif LE STOAFF poursuit l'objectif de créer une programmation diversifiée et de qualité en favorisant l'accessibilité à tous les publics.

Une programmation de qualité et diversifiée est recherchée afin de garantir un théâtre pluridisciplinaire et d'encourager les croisements et passerelles entre les disciplines danse, théâtre et musique ainsi que les arts visuels et les arts de la rue.

Un processus de sélection se mettra en place en privilégiant la participation active des acteurs du collectif à l'organisation du FATAL, la qualité et la diversité du spectacle, la disponibilité ainsi que les contraintes techniques du spectacle proposé.

Le dossier de candidature

Date de clôture de remise des candidatures : le 30/10/2026 :

Votre dossier de candidature doit comporter au minimum les pièces décrites dans ce règlement. **Les dossiers incomplets ne seront pas traités, et ne seront pas retournés aux troupes candidates.**

Merci de favoriser un envoi en version dématérialisée (Word ou PDF modifiable) à leoffdustaff@gmail.com

Obligatoirement :

- Le dossier d'inscription dûment complété et signé par le responsable du collectif.
- Ce règlement suivi de la mention « lu et approuvé », daté et signé par le responsable du collectif considéré comme référent pour le Collectif LE STOAFF.
- Les fiches « Droits à l'image » et « Engagements » complétées et signées par **chaque membre du collectif**.
- L'attestation établissant l'autorisation de représenter l'œuvre sous forme de spectacle vivant (SACD pour les spectacles vivants et l'audiovisuel, SACEM pour les extraits musicaux). Les frais liés aux droits d'auteur seront pris en charge par le festival.

En cas de sélection et avant le 22 janvier 2027 :

- Une fiche technique du spectacle (son et lumières) et plan d'implantation des décors.

et dans la mesure du possible :

- Une affiche du spectacle
- 2 photos du spectacle ou visuels sans texte en haute définition (300 dpi) et crédit photos.
- et /ou une vidéo : exemple une captation du spectacle ou un teasing (en représentation, ou en répétition) ou un lien web facilement visionnable.

Les modalités de sélection

Après examen des dossiers de candidature une rencontre aura lieu avec chaque collectif entre **le 07 Novembre 2026 et le 08 janvier 2027**. Une commission composée de membres du Collectif Le STOAFF effectuera une sélection prenant en compte les critères suivants :

- Engagements du collectif à respecter le présent règlement, les 2 ambitions majeures du festival et sa participation active à l'organisation et au bon déroulement du festival.
- Engagements du collectif à adhérer à l'association Collectif Le STOAFF pour un montant minimum de 25 € pour l'ensemble des membres. Ce règlement signé vaut accord.
- Caractéristiques du spectacle
 - Originalité et qualité du spectacle
 - Nature, Genre et public ciblé
 - Durée du spectacle
 - Contraintes techniques du spectacle
 - Spectacle adaptable aux différents lieux
 - Disponibilités de la troupe
 - Nombre de représentations en région angevine avant les dates du festival

A l'issue de la sélection, les **résultats seront notifiés** aux collectifs par mail à partir du **10 janvier 2027** avec le planning et le déroulé de préparation.

Les collectifs retenus pour participer au Festival devront **confirmer** leur participation avant **le 22 Janvier 2027** par retour de mail et fournir (si nécessaire) les pièces complémentaires demandées par le Collectif Le STOAFF notamment la fiche adhésion de la troupe avec le règlement par chèque Les **dossiers restés sans confirmation de la part des troupes ne pourront pas être sélectionnés.**

Les modalités de déroulement du festival

Dates et lieux

Le Festival aura lieu du Jeudi 13 Mai 2027 au Dimanche 16 Mai 2027 inclus à ANGERS sur 1 site de spectacle et des sites d'habitants.

Modalités d'accueil sur site

L'accueil du collectif, le jour de la représentation, se fera par des bénévoles de l'accueil troupe en fonction d'un planning établi au préalable.

L'accueil technique se fera en présence du responsable du collectif et du régisseur général du festival. Ce dernier assurera une aide logistique pour le confort des troupes et facilitera le bon déroulement des temps de préparation et de représentation.

Les collectifs s'engagent à utiliser uniquement le matériel technique mis à leur disposition. Tout matériel extérieur devra faire l'objet avant utilisation d'un agrément de la part du régisseur général et sera sous la responsabilité du collectif.

Les décors et matériaux utilisés sur scène lors des spectacles doivent répondre aux normes de classification au feu des matériaux entrants dans une salle de spectacle. Ceux-ci doivent ainsi être ignifugés en fonction des classements conventionnels (pour plus d'infos, voir articles R.121-3, R. 121-7 et R. 121-12 du code de la construction et de l'habitation). De manière générale, tout artifice (cigarette, bougie...) ou toute utilisation de feu devra obtenir par avance l'autorisation du régisseur général.

Le collectif LE STOAFF prévoit des loges pour les artistes dans chaque lieu de représentation.

Les collectifs devront respecter les contraintes : respect des temps annoncés de réglage de régies, d'installation, de jeu, de désinstallation...

Si des comédiens jouent dans 2 spectacles, les collectifs concernés devront s'adapter à la programmation établie.

Modalités de défraiements

Outre les frais liés aux autorisations SACD et SACEM, les frais engagés en matière de transport, hébergement et restauration sont à la charge de la compagnie.

Aucun membre ou intervenant des troupes présentes au Festival (comédiens, techniciens, metteurs en scène) ne peut prétendre à une quelconque rémunération de la part du Collectif Le STOAFF.

Modalités de désistements et cas de force majeure

En cas de désistement, il est demandé aux collectifs d'en avertir aussitôt le collectif LE STOAFF qui sélectionnera une troupe de réserve pour compléter la programmation.

En cas de force majeure, Le Collectif Le STOAFF se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, ou d'annuler le Festival. Dans ce dernier cas, aucune troupe ne saurait se prévaloir d'un préjudice moral ou financier auprès de l'association Collectif Le STOAFF.

Planning général (prévisionnel et hors dates des fabriques)

Dossier de candidature (complet)	Envoi avant le 30 Octobre 2026
FATAL Retrouvailles	06 Novembre 2026
Visite des troupes	Entre le 07 novembre 2026 et le 08 janvier 2027
Confirmation de sélection	22 Janvier 2022 (impératif)
FATAL rencontres N°1	29 Janvier 2027
FATAL rencontres N°2	12 Mars 2027
FATAL rencontres N°3	23 Avril 2027
FESTIVAL	13 au 16 Mai 2026
FATAL final	11 Juin 2027

Fait à :

Nom du responsable du collectif :

Signature :

Lu et approuvé le :